

- En tant qu'usager, où peut-on acheter un animal à faire abattre pour l'Aïd ?

C'est possible chez un éleveur, un négociant en bestiaux ou dans un marché d'animaux agréé.

Si vous ne savez pas où aller, vous pouvez contacter la DDPP (Direction départementale de la Protection des populations) par mail : ddpp-sper@charente-maritime.gouv.fr

- Quand acheter mon animal ?

Il n'y a pas de règle, mais il faut savoir que la circulation des animaux est réglementée à l'approche de l'Aïd par un arrêté du préfet (voir ci-dessous l'article transport)

- Est-ce que je peux héberger l'animal acheté ?

Si je suis amené à détenir l'animal (plusieurs journées), je dois me déclarer auprès de l'établissement départemental de l'élevage (EdE) pour avoir le droit de l'héberger. Sinon, après avoir acheté un mouton, je dois conduire l'animal directement à l'abattoir pour le sacrifice.

- Quels critères doit remplir l'animal ?

Il faut d'abord que l'animal soit identifié par une boucle officielle à chaque oreille (cf annexe 1).

Il faut qu'il soit en bonne santé.

- En tant que vendeur, à qui peut-on vendre les animaux ?

La vente se fait soit à un tiers pouvant justifier de son enregistrement auprès de l'établissement départemental de l'élevage si les animaux vont être hébergés, soit à des tiers conduisant les animaux directement à l'abattoir (document de circulation faisant foi).

- Puis-je transporter moi-même un ou des animaux à l'abattoir ?

Un particulier ne peut transporter qu'un seul animal et sur moins de 65 km. Il doit posséder un document de circulation (annexe 1) mentionnant le lieu de l'achat et l'abattoir de destination. Pendant la période de l'arrêté préfectoral de limitation des mouvements des animaux, **du 12 au 20 juin 2024 inclus**, 4 destinations seulement sont possibles (il faut en cocher une sur le document de circulation) : soit un abattoir agréé, soit une clinique vétérinaire, soit une exploitation agricole, soit un centre de rassemblement déclaré. Pour le bien-être des animaux, le transport doit respecter ces conditions (les infractions sont punies d'une amende allant jusqu'à 750 €) :

* L'animal est dans la capacité de se tenir debout ou de se coucher ;

* Les conditions lui évitent de se blesser ;

* Ses pattes ne sont pas liées ou entravées.

Pour transporter plusieurs animaux, le particulier doit faire appel à un transporteur autorisé par la DDPP. Pour transporter sur plus de 65 km, il faut des autorisations administratives délivrées par la DDPP.

- Quel document dois-je avoir pour transporter des animaux ?

Le document le plus important est le document de circulation, (le document et la façon de le remplir sont en annexe 2). Il faut qu'il soit rempli par le vendeur et par l'acheteur. On peut se procurer un document vierge sur le site de la Préfecture

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Animaux/document-obligatoire-de-circulation-ovins-caprins-fete-de-l-Aid>

- Quels sont les lieux d'abattage possible et sur quels créneaux ?

Pour respecter les règles de protection animale et préserver la santé des consommateurs, le sacrifice doit être réalisé dans un abattoir agréé par l'État. Ainsi, chaque animal vivant et sa carcasse sont vérifiés par les techniciens vétérinaires. Ces abattoirs peuvent être pérennes ou temporaires.

Le fait d'abattre un animal (que l'on n'a pas élevé soi-même) dans un autre endroit qu'un abattoir agréé est strictement interdit, même pour sa consommation personnelle.

Il n'y a pas d'abattoir rituel agréé dans le département de Charente-Maritime. Vous pouvez essayer de contacter les abattoirs, mais sachez que très souvent, il faut avoir réservé à l'avance :

- Département de la Gironde (33) Abattoir de Bègles

- Département des Deux-Sèvres (79) Abattoir SA Sovileg à Thouars

- Département de la Vendée (85) Abattoir Charal à La Chataigneraie (pour les professionnels)

- Département de la Vienne (86) Abattoirs Melusins à Lusignan, Sodem-Covimo à Le Vigeant, et T'Rhea à Montmorillon

- Départements 16, 17 et 87 → Pas d'abattoirs agréés

- Que risque-t-on si on ne respecte pas les règles d'identification ou de transport ?

Selon la gravité de l'infraction, différentes contraventions sont prévues par la loi. Dans certains cas les animaux pourront être retirés et placés en lieu de dépôt sous la supervision de la DDPP.

- Que risque-t-on à abattre un animal en dehors d'un abattoir agréé ?

L'abattage en dehors d'un abattoir constitue un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (*art. L.237-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime*). Cette pratique peut être risquée pour la santé du consommateur et des animaux environnants, mais aussi pour la protection animale. En tant qu'éleveur l'abattage clandestin peut en plus donner lieu à une réduction minimale des aides PAC de 20 %, voire à 100 % des aides selon le nombre d'animaux abattus. Les produits d'abattage pourront être saisis et détruits lors des contrôles.

- Peut-on récupérer la carcasse après l'abattage ?

Des dérogations exceptionnelles sont accordées pendant la période de l'Aïd et les carcasses peuvent sortir de l'abattoir directement après l'abattage. Les estomacs (panses) et les pieds peuvent être rendus avec la carcasse, après avoir été lavés. Pour les animaux de plus de 12 mois, la tête et la moelle épinière ne peuvent pas être récupérées.

- Comment puis-je conserver ma viande ?

Si la viande n'est pas cuisinée immédiatement, elle doit être conservée dans une enceinte à 4°C suspendue ou dans un linge propre.

- Puis-je importer ma viande pour l'Aïd ?

Certains pays tiers (hors UE) sont touchés par la fièvre aphteuse (maladie à éradication immédiate dont l'UE est indemne). Il est donc interdit d'importer de la viande pour consommation personnelle. L'importation illégale de produits ou sous-produits animaux est punie de 300 000 euros d'amende et 2 ans d'emprisonnement. Ces produits pourront être saisis et détruits lors des contrôles.

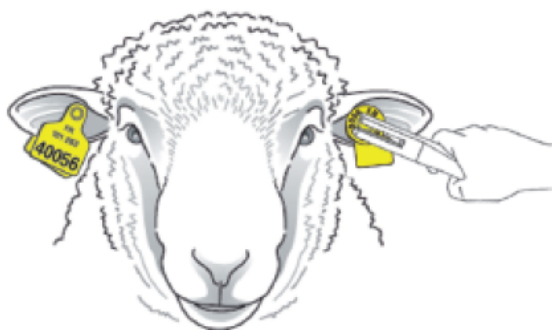
ANNEXE 1 : règles d'identification des petits ruminants

Tout ovin ou caprin faisant l'objet d'une vente ou d'un don doit être accompagné d'un document de circulation (voir annexe 2), dont un exemplaire est gardé par l'acheteur et l'autre par le vendeur. De plus le mouvement doit être notifié dans les 7 jours à l'Etablissement de l'élevage (EDE) ou directement à la base nationale d'identification

Il ne faut acheter que des animaux correctement identifiés, en provenance d'un détenteur déclaré, et accompagnés d'un document de circulation.

Les animaux doivent être identifiés avec un repère conventionnel (boucle plastique numérotée) et une boucle électronique. Les boucles doivent être posées dans un délai de 6 mois ou avant sa sortie de l'exploitation même si l'animal a moins de 6 mois.

Règle générale: Boucle électronique à l'oreille Gauche + Repère conventionnel à l'oreille droite



Un agneau peut sortir de son exploitation avec une unique boucle électronique jusqu'à 12 mois si destination abattoir.

ANNEXE 2 : Document de circulation

EXEMPLE DE REMPLISSAGE D'UN DOCUMENT DE CIRCULATION OVINS/CAPRINS

DOCUMENT DE CIRCULATION OVINS/CAPRINS
 JE DECLARE le départ des animaux suivants :

Feuille à remettre à votre Service Identification dans les 7 Jours

Indiquer la date et l'heure de départ des animaux

Noter l'immatriculation du véhicule qui transporte les animaux

Nom transporteur: Dupond Jean N° transporteur: _____ Immatriculation: AB 123 CD
 CHARGEMENT: Date: 16/01/2020 Heure: 16:30 Camion vide
 Signature: _____ DECHARGEMENT: Date: 16/01/2020 Heure: 18:30 Camion vide
 Signature: _____

Indiquer la date et l'heure d'arrivée des animaux

Noter les coordonnées complètes du vendeur

Noter les coordonnées complètes de l'acheteur, même s'il s'agit d'un particulier qui n'a pas encore de n° d'exploitation

DEPART		ARRIVEE	
<input checked="" type="checkbox"/> Elevage	<input type="checkbox"/> Marché	<input checked="" type="checkbox"/> Elevage	<input type="checkbox"/> Marché
<input type="checkbox"/> Op Commerciaux/C. rassemblement	<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Abattoir	<input type="checkbox"/> Particulier
N° Exploitation: <u>67 123 456</u>	N° Exploitation: <u>68 654 321</u>	N° Exploitation: _____	
Nom Prénoms ou Raison sociale: <u>Dupond Michel</u>	Nom Prénoms ou Raison sociale: <u>Dupond Jean</u>	Nom Prénoms ou Raison sociale: _____	
Adresse: <u>6, rue de monten</u> <u>67000 Strasbourg</u>	Adresse: <u>18, rue des arbres</u> <u>68000 Colmar</u>	Adresse: _____	
Agneaux/chevreaux de boucherie: <u>5</u>	Autres (reproducteurs, mâles, femelles, ...): <u>3</u>	Agneaux/chevreaux de boucherie: <u>5</u>	Autres (reproducteurs, mâles, femelles, ...): <u>3</u>
Nombre ovins: <u>5</u>	Nombre caprins: _____	Nombre ovins: <u>5</u>	Nombre caprins: _____
N° AGNEAUX/CHEVREAUX DE BOUCHERIE N° individuels: <u>FR 479123 01001, FR 479123 01002</u> <u>FR 479123 01003, FR 479123 01004</u> <u>FR 479123 01005</u>		N° AUTRES (reproducteurs, mâles, femelles, ...) N° individuels (11 ou 12 chiffres décimaux): <u>FR 479123 91005, FR 479123 91018</u> <u>FR 479123 80423</u>	

Noter le nombre et la catégorie des animaux transportés

Dans le cas des lots importants d'agneaux ou chevreaux, je peux noter le nombre d'animaux pour chaque indicatif de marquage

Noter les numéros complets des animaux transportés selon la catégorie

OU	
Indicatif de Marquage	No
_____	_____
_____	_____

Numéros complets (11 chiffres) ou indicatifs de marquage et numéros d'animaux par indicatif. Le titre des numéros peut être abrégé sur un document annexé.

Le vendeur indique si les animaux présentent ou non un risque particulier pour la chaîne alimentaire (traitement médicamenteux récents, etc...)

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile):
 Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.
 Informe que des animaux présentent un risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (suivre l'obligation de déclaration à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

DÉTENEUR DE DÉPART: [Atteste que les informations sont exactes et s'engage à ne pas envoyer des animaux à l'abattoir sous l'effet d'un ordre de traitement médicamenteux. Signature obligatoire.]
 DÉTENEUR D'ARRIVÉE: [Atteste que les informations sont exactes. Signature obligatoire.]

Ne pas oublier de signer le document